

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°099/2024

Règlementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de CREGY-LES-MEAUX,

Notamment rues Yves Montand et Sidney Bechet,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux, notamment rues Yves Montand et Sidney Bechet.

ARRETE


Article 1 : Du 14/09/2024 17h au 15/09/2024 20h, le stationnement et la circulation seront interdits rue Yves Montand. La circulation rue Sidney Bechet sera également modifiée (rue à double sens) pour l'organisation de la fête de la pomme de la commune de Crégy-lès-Meaux.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des rues pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Le commissaire de Meaux
- Le SDIS


Fait à Crégy-lès-Meaux le 09/09/2024
Pour le Maire
M. CHOMONT Gérard



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification au particulier de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.